

REUNION PANDEMIE DU 7 SEPTEMBRE APRES MIDI

Monsieur RAMBAL avait convié cet après midi les organisations syndicales de la DGFIP pour les informer des modalités d'organisation mises en oeuvre et à venir en cas de pandémie avérée de grippe H1N1..

Monsieur RAMBAL a précisé que la Direction Générale prenait très au sérieux cette pandémie tant en matière de protection des agents que pour la continuité des services.

Monsieur POURQUIER Chef de cabinet du Directeur général est coordinateur de la pandémie;

Il est appuyé par un délégué Monsieur DECLOS et le bureau RH1A chargé des cas difficiles.

LES MESURES DE PREVENTION MISES EN PLACE

Une campagne de diffusion d' affichettes a déjà eu lieu sur tous les sites des directions locales et en centrale, elle donne des consignes et des préconisations . Elle vise à informer sans inquiéter les personnels.

Une commande de 4,5 millions de masques de protection FFP2 a été passée ce qui couvre 15% des agents pendant 3 mois ou 30% pendant 1 mois et demi.

La commande n 'est pas encore livrée en totalité .

Aucun produit hydro alcoolique n est actuellement prévu mais Mr Rambal nous a fait part de sa volonté de voir chaque site pourvu de savon (ce qui n'est pas le cas aujourd' hui).

Si les mesures gouvernementales le demandent, la DGFIP estime être ainsi opérationnelle immédiatement....

Nous sommes actuellement en phase 5A de la pandémie avec 58 cas recensés, dont 19 avérés et 39 suspects.

En phase 6 :

Au niveau central : Au delà de 3 agents atteints et plus , pas de concours ni de formation.

Dans les écoles, aucun cours ne sera assuré et les élèves seront invités à rentrer chez eux.

Un soutien pédagogique aura lieu par support bureautique le temps de la

pandémie.

Au niveau local : Une cellule de coordination sera mise en place ainsi qu'un correspondant pandémie dans chaque direction locale.

Les activités ne pouvant souffrir de report (soit pour raison juridique soit parce que leur fonctionnement est essentiel) devront être assurées.

Il a déjà été demandé à chaque direction locale de faire le point sur la coordination des activités essentielles des services, et un plan de continuité doit être établi avec un nombre de personnes minimum.

LA GESTION DES PERSONNELS

Le cadre est posé par la circulaire Fonction Publique du 26 Août 2009.

Les éléments de principe :

Avant la phase 6 : Période d'activité normale;

Phase 6 : Réduction des services aux activités essentielles

Des projets de plans locaux seront proposés et explicités dès ce mois par les directions locales.

L'administration pourra demander à certains agents de rester chez eux mais ils seront mobilisables selon des modalités à affiner dont voici les principes :

Une distinction est faite entre les agents habitués à travailler hors de leur poste (brigades de vérification, contrôle fiscal) et ceux qui ne sont pas habitués. Pour ces derniers la consigne principale est la prudence car il s'agit de la gestion de données confidentielles.

Compte tenu de l'étendue du réseau, le fonctionnement par messagerie est souhaité mais aucune donnée sensible ne doit sortir. Il a d'ailleurs été demandé aux agents de donner un courriel personnel ou un numéro de téléphone.

En aucun cas il ne sera mis en place de télétraitement.

Un nombre limité à 10 agents pourra prendre la main à distance en cas de problème grave .

Les autorisations d'absence:

Elles seront accordées en cas de pandémie déclarée (circulaire du 26 Août page 5 fiche 1)

Le chef de poste sera amené à apprécier avec bienveillance les demandes (circulaire du 26 Août page 6).

En cas de litige, il conviendra de faire remonter l'information au bureau RH 1A;
Le droit de retrait n'est pas autorisé.

Les personnes à risques : (femmes enceintes ou personnes ayant une maladie grave déjà avérée) devront demander à voir le médecin de prévention.

Une demande de médecins de prévention supplémentaire devrait être faite auprès des préfets notamment pour les 8 départements qui n'en ont pas aujourd'hui.

Toute personne sentant un risque particulier est invitée à prendre rapidement contact avec le médecin de prévention.

Les CHS restent maîtres des sujets qui les concernent mais les directions locales devront avoir des réunions d'information avec les Organisations Syndicales pour les informer régulièrement.

A la fin de la réunion Monsieur RAMBAL a précisé qu'il nous ferait parvenir son projet de circulaire au plus vite la semaine prochaine en demandant à chaque syndicat une réponse écrite sur ce projet, avec les remarques qu'il souhaite y apporter.

Si trop d'incompréhensions lui remontait il organiserait une autre réunion avec les Organisations Syndicales , sinon il ferait parvenir la circulaire à toutes les directions locales pour applications.

Pour la CFTC, les mesures mises en place sont importantes et prises en compte sérieusement.

Cependant en cas de pandémie déclarée elles seront insuffisantes.

Il sera important que les responsables locaux CFTC DGFIP veillent à la bonne application de la circulaire et fassent remonter au plus vite les difficultés rencontrées.